

**ERGALIS**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 2.920.260 euros**  
**Siège social : 60 Rue de l'Arcade**  
**75008 PARIS**  
**722.045.622 RCS PARIS**

*Société absorbante*

**ET**

**AMI MEDICAL INTERIM**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 400.000 euros**  
**Siège social : 4 Place de Breteuil**  
**75015 PARIS**  
**411.895.337 RCS PARIS**

*Société absorbée*

### **AVIS DE PROJET DE FUSION**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à PARIS du 21 Mai 2018, la société AMI MEDICAL INTERIM et la société ERGALIS ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société AMI MEDICAL INTERIM par la société ERGALIS.

Sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017, la société AMI MEDICAL INTERIM ferait apport à la société ERGALIS de la totalité de son actif, soit 2.821.443,18 €, à charge de la totalité de son passif, soit 735.094,07 €. L'actif net transmis s'élèverait à 2.086.349,11 €.

L'opération de fusion prendrait effet comptablement et fiscalement au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, les opérations réalisées par la société AMI MEDICAL INTERIM depuis cette date devant être considérées comme ayant été accomplies au nom et pour le compte de la société ERGALIS. Conformément à la réglementation comptable, les valeurs d'apports retenues dans le cadre de la fusion sont les valeurs nettes comptables.

La société ERGALIS détenant la totalité des 500 actions composant le capital social de la société AMI MEDICAL INTERIM, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé.

La différence entre, d'une part, la valeur de l'actif net transmis, soit 2.086.349,11 € et, d'autre part, la valeur des actions AMI MEDICAL INTERIM, soit 2.851.502 €, constituerait un mali de fusion qui ressort à 765.152,89 €.

Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS au nom des deux sociétés le 02 Juillet 2018.